

PROCÈS VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 11 JANVIER 2012 À 19H SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE GARY LACHAPELLE

SONT PRÉSENTS

MESDAMES Françoise Lafrenière, conseillère
Pauline Sauvé, conseillère

MESSIEURS Jean-Claude Loyer, conseiller
Pierre Leblanc, conseiller
Sandy Mackay, conseiller
Derek Dubeau, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MESSIEURS Yvon Blanchard, directeur général
Martin Lafrenière, Directeur des
travaux publics et chargé de l'émission
des permis et certificats

2012-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE
ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général, ainsi que les ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

A) OUVERTURE ET PROCÉDURE

- 1) Appel à l'ordre.
- 2) Mot de bienvenue.
- 3) Ouverture de la séance ordinaire.
- 4) Adoption de l'ordre du jour.

B) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

C) ADOPTION DES RAPPORTS

- 1) Rapport Incendie.
- 2) Recommandations de comités.

C-2-1 Service à la population du 5 janvier 2012

RECOMMANDATION #1 : Frais relatifs à l'Éco-centre
(voir document référence G-1)

RECOMMANDATION #2: Coûts relatifs aux permis et certificats (voir document référence G-2)

RECOMMANDATION #3 : Prolongation du contrat de Stéphane Crêtes

RECOMMANDATION #4: Camp de jour à Lac-Sainte-Marie

RECOMMANDATION #5 : Changement de nom d'un chemin privé

RECOMMANDATION #6 : Rencontre avec la Ville de Gracefield

RECOMMANDATION #7: Enseigne à la Route 105

C-2-2 Administration et gestion financière
REPORTÉ

C-2-3 Environnement et urbanisme **REPORTÉ**

- 3) Adoption des comptes de la période
 - 1) Les adhésions, les abonnements. les contrats, les promotions, etc. 2012.
 - 2) Construction Michel Éthier Inc.
- 4) Dossier complet (**REPORTÉ**)
 - C-4-1) Engagements financiers
 - C-4-2) Résumé budgétaire
 - C-4-3) Rapport financier
 - C-4-4) Amendements postes budgétaires
- 5) Autre rapport (**REPORTÉ**)
- 6) Adoption du procès-verbal
 - C-6-1) Procès-verbal séance extraordinaire du 21 décembre 2011
 - C-6-2) Procès-verbal séance ordinaire du 21 décembre 2011

D) CORRESPONDANCE REÇUE

- 1) MDDEP-REDEVANCE DE 4 307.06\$-Matières résiduelles.
- 2) MAMROT-Règlement en vigueur au 01-01-2012-Contrat de constructions des organismes municipaux.
- 3) Nomination d'un substitut-Comité technique en loisirs.
- 4) Hydro-Québec-Installation sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec.
- 5) FQM-Élection de Monsieur Pierre Rondeau-Préfet- Représentant de la MRCVG.

E) AFFAIRES NOUVELLES

- 1) Protocole entre la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et le Club Lac-Ste-Marie-Autorisation de signature et acceptation du protocole d'entente.
- 2) Renouvellement du règlement d'emprunt #2006-09-002-Équipements
- 3) ACCEPTATION DES MODALITÉS POUR REMBOURSEMENT DU RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-09-002
- 4) ADJUDICATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC
- 5) ADMQ-Manquement d'arrimer patrimoine et aménagement du territoire.
- 6) MRC de la Vallée-du-Richelieu-ENPQ-Questionnement sur la pertinence des ajouts de responsabilités et l'augmentation des heures de formation aux pompiers.
- 7) Invitation à contribuer au processus de participation public

F) COURS DE FORMATION, COLLOQUES ET AUTRES

- 1) Journée des bibliothèques.

G) AUTRES SUJETS

- G-1) Adoption du règlement #2012-01-002-Imposition des frais à l'Éco-Centre.
- G-2) Adoption du règlement#2012-01-003-Amendements aux règlements Permis et certificats.
- G-3) Adoption des amendements du règlement Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, Règlement numéro 2011-12-001.
- G-4) Demande de Charlie-Ann Dubeau, Demande de contribution financière, Voyage éducatif.
- G-5) Projet de loi 499, Député de Berthier, M. André Villeneuve vous prie de prendre connaissance de ce projet et d'émettre vos commentaires.

H) VARIA

I) PLANIFICATION DES COMITÉS ET DU COMITÉ PLÉNIER

J) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

K) CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L) DOCUMENTS NON-STATUTAIRES

2012-01-003

ADOPTION DU RAPPORT D'INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport incendie pour le mois décembre 2011 tel que déposé par la secrétaire de la brigade d'incendie de Lac-Sainte-Marie.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2012-01-001-ÉTABLISSANT DES FRAIS
RELATIFS AUX MATIÈRES
RÉSIDUELLES APPORTÉES À L'ÉCO
CENTRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement établissant les frais relatifs aux matières résiduelles apportées à l'écocentre.

D'AVISER la population qu'en mars prochain, l'écocentre sera ouvert seulement les samedis de 8H à 16H.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

Municipalité de
Lac Sainte-Marie



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Règlement 2012-01-001

Règlement établissant les frais relatifs aux matières résiduelles apportées à l'écocentre

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire régler les frais liés au transport de matières résiduelles à l'écocentre ;

Attendu qu'avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 21 décembre 2011 par la conseillère Madame Françoise Lafrenière, pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU D'ÉTABLIR une tarification pour les frais des matières résiduelles transportés à l'ÉcoCentre.

ARTICLE 1 TARIFICATION

(DOMICILIAIRE ET RÉSIDENTIEL)

L'accès à L'Écocentre en dehors des heures d'ouverture sera de 50\$ pour chaque entrée & sortie.

Et les frais seront les suivants :

Matériaux de démolition, de construction et les encombrants, les frais sont de 15\$ de la verge cube. (3' X 3' X3')

Pneus sur jante 10\$ l'unité

ARTICLE 2 MATÉRIAUX SANS FRAIS

Les métaux : l'aluminium, le cuivre, le fer, l'acier, bonbonnes de propane et les appareils électroménagers.

Les résidus verts : Le gazon, les feuilles mortes, les branches d'un diamètre inférieur à 8",

Les RDD : Les huiles usagées, la peinture, tube fluo, solvants, les batteries et les pneus sans jantes

ARTICLE 3**AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES****Article 3-1****Ce dit règlement abroge tous les règlements antérieurs.****Article 3-3****Le présent règlement sera applicable au 1^{er} mars 2012 et selon les modalités de la loi.**

**Gary Lachapelle
Maire**

**Yvon Blanchard
Sec.-trés./d.g.**2012-01-005ADOPTION DU RÈGLEMENT #2012-01-003-AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement #2012-01-001-intitulé « Amendements au règlement permis et certificats ».

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS, LE
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE
SON DROIT DE VOTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC STE-MARIE

RÈGLEMENT #2012-01-003

Objet : Modification du Règlement relatif à l'émission
des permis et des certificats #93-05-001

ATTENDU QUE le Règlement relatif à l'émission des
permis et certificats #93-05-001 est entré en vigueur le 11
mai 1993 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les honoraires
exigibles pour l'émission des permis et certificats; (*Article
119 - L.A.U.*)

ATTENDU QUE les règles applicables en matière de
consultation publique et d'approbation ne sont pas
concernées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance
ordinaire du conseil municipal tenu en date du 21
décembre 2011 par la conseillère Madame Pauline Sauvé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller
Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement modificateur
portant le #2012-01-003 modifiant ainsi le règlement
portant le #93-05-001 et ses amendements, comme suit:

ARTICLE -1-: CERTIFICAT DE LOTISSEMENT

1-1 pour un projet de lotissement:

120.00\$ pour le premier emplacement;
20.00\$ pour chaque emplacement
additionnel;

ARTICLE -2-: PERMIS DE LOTISSEMENT

2-1 pour le permis de lotissement;
10.00\$ pour chacun des emplacements à
bâtir;

ARTICLE -3-: PERMIS DE CONSTRUCTION

3-1 bâtiments résidentiels

250.00\$ pour chaque unité de logement;

- 3.2 bâtiment commercial / industriel / public / institutionnel:
- 500.00\$ de base, plus 0.25\$ du pied carré de superficie de bâtiment;
- 3-3 bâtiment mixte (résidence - commerce - unité de condominium)
- 250.00\$ de base, plus 0.25\$ du pied carré de la superficie occupée à des fins commerciale;
- 250.00\$ par unité de logement;
- 3-4 bâtiments agricoles:
- 75.00\$ pour chaque bâtiment;
- 3-5 Dépendance d'un bâtiment commercial reliée aux activités récréatives:
- 250.00\$ par unité;
- 3-6 bâtiments accessoires:
- 1) 75.00\$ garage, remise et atelier
 - 2) 25.00\$ abri temporaire, quai, clôture, patio, gazebo, etc.
- N.B. Pour tout permis de construction requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés 50\$
- 3-7 Bâtiment temporaire
- 20.00\$ par mois;
- 3-8 Agrandissement / addition d'un bâtiment:
- 100.00\$ pour chacun des ensembles des ouvrages / bâtiment;
- 3-9 Transformation / rénovation / restauration / modification d'un bâtiment:
- 100.00\$ pour chacun des ensembles des ouvrages / bâtiment;
- 3-10 Construction d'une rue / chemin local ou une collectrice:
- 100.00\$ de base plus les frais d'ingénieur;

- 3-11 Construction d'un nouveau pont;
500.00\$ pour chaque pont, plus tous les frais reliés aux exigences de la construction;

ARTICLE -4- PERMIS DE DÉPLACEMENT

- 4-1 75.00\$ par bâtiment ou construction à être déplacé;

ARTICLE -5- PERMIS DE DÉMOLITION

- 5-1 75.00\$ pour chaque bâtiment ou construction à être démoli;

ARTICLE -6- CERTIFICATS

- 6-1 1, 000.00\$ pour l'ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires;
- 6-2 75.00\$ pour un changement d'usage ou de destination d'un bâtiment;
- 6-3 500.00\$ annuellement, plus les frais de services (pour l'installation d'une caravane, d'une caravane pliante, caravane à sellette, autocaravane, roulotte et d'une maison motorisée en dehors d'un terrain de camping autorisé)

N.B. Ces installations devront être conformes à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'au règlement provincial sur les installations sanitaires pour résidences isolées;

N.B. Un permis de stationnement est sans frais.

- 6-4 25.00\$ pour un certificat d'autorisation d'affichage;
- 6-5 10,000.00\$ pour l'établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou récupérateur;
- 6-6 100.00\$ pour le captage des eaux souterraine /par ouvrage;
- 6-7 50.00\$ pour l'installation d'un ponceau ou d'une entrée charretière;

6-8	250.00\$	<p>pour chaque nouvelle installation septique, un cautionnement de conformité de 500.00\$ sera exigé lors de la demande de permis et sera remboursé si les conditions suivantes sont respectées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le projet est jugé conforme aux normes applicables; 2) certificat de conformité par le technologue ou l'ingénieur; 3) la demande de remboursement du cautionnement de conformité est effectuée à la municipalité dans un délai n'excédent pas 18 mois suivant la date d'émission du permis
6-9	250.00\$	Tout permis relatif au branchement de l'aqueduc ou de l'égout
6-10	100.00\$	pour une correction, une modification.
6-11	50.00\$	pour la construction d'une bécosse.
6-12	25.00\$	par toute attestation;
6-13	2 500.00\$	Toute modification au règlement de zonage et au plan, plus les coûts relatifs à un référendum si nécessaire;

ARTICLE -7-: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gary Lachapelle
Maire.

Yvon Blanchard,
Sec.-trés./d.g.

2012-01-006

PROLONGATION DU CONTRAT DE
MONSIEUR STÉPHAN CRÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de prolonger l'embauche de Monsieur
Stéphan Crêtes, pour une période d'un mois, soit du 20
janvier au 20 février 2012 au taux horaire de 14.00\$/heure
sur un quart de travail variable de 40 heures/semaine.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE
SON DROIT DE VOTE

2012-01-007

CAMP DE JOUR À LAC-SAINTE-
MARIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé, entre
le 10 et le 23 décembre 2011, un
sondage relatif à l'intérêt dans
notre communauté d'avoir un
camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a distribué ce
document à l'école locale, sur le
site web, dans les commerces
locaux et bureau de poste;

CONSIDÉRANT QU' il existe un camp de jour à
Kazabazua, municipalité voisine,
portant le nom de « KAZCAN »
et ce camp de jour existe
maintenant depuis plusieurs
années et ce camp est très bien
organisé au niveau du
personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déclenché une discussion avec KAZCAN, un éventuel partage de semaine entre la municipalité et cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE KAZCAN a une problématique de disponibilité de locaux et se voit dans l'obligation d'écourter les semaines de camp de jour qui pourraient être disponibles pour les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une alliance entre la Municipalité et l'organisme pourrait permettre le prolongement de la durée de ce camp de jour;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal abandonne l'idée d'un camp de jour à Lac-Sainte-Marie n'ayant aucun intérêt provenant de la population;

MAIS le conseil municipal désire continuer les discussions avec KAZCAN afin de permettre à cet organisme, le prolongement de la durée du camp de jour en partageant nos facilités avec cet organisme.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-008

CHANGEMENT DE NOM D'UN
CHEMIN PRIVÉ (CHEMIN DU
PÉKAN)

- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvio Villa nous a présenté une demande de modification de nom du chemin du Pékan afin que ce chemin porte le nom « Chemin Chez Villa », demande qui a été refusée par la Commission de Toponymie du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE par la suite, neuf (9) propriétaires résidents se sont opposés au changement de nom;
- POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de mandater la direction générale de la Municipalité et de consulter l'ensemble des contribuables par voie postale pour savoir si ces derniers sont d'accords à changer le nom officiel du chemin du Pékan pour celui du Chemin Chez Villa.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-009

RENCONTRE AVEC LA VILLE DE
GRACEFIELD

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'organiser une rencontre avec les autorités politiques de la Ville de Gracefield pour faire un bilan de la consultation publique sur la pêche blanche au Lac Heney et faire une ou des recommandations aux autorités compétentes du MRNFP.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-010

ADOPTION DES COMPTES DE LA
PÉRIODE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter les comptes de la période tel que vérifiés par le conseil et ainsi que les ajouts portant les numéros 4468 à 4510 inclusivement pour un montant total de 99 176.15 \$.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE
SON DROIT DE VOTE

2012-01-011

ACQUITTER LES FRAIS POUR
LES ADHÉSIONS-LES
ABONNEMENTS-LES CONTRATS,
LES PROMOTIONS, ETC.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'acquitter les frais pour les adhésions,
les abonnements, les contrats, les promotions, etc. selon
la liste énumérée ci-dessous.

Québec municipal	182.28\$
Croix-Rouge	150.00\$
FCM	180.00\$
FQM	707.43\$
Ass. Chefs Pompiers	239.24\$
UMQ	189.71\$
COMBEQ	301.90\$
ADMQ (2 membres)	969.42\$
Tourisme Outaouais	307.60\$
Wilson & Lafleur	126.00\$
Villes & Villages en santé	50.00\$
PG Solutions	7 775.30\$
Transport adapté	5 686.00\$
Mobilonde Inc.	477.15\$
Construction Alie 2003 Inc.	1 500.00\$
CHGA 97,3	425.41\$
Clinique Santé Haute-Gatineau	2 000.00\$
Carrefour Jeunesse Emploi	300.00\$
Complicité Emploi	300.00\$

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-012

CONSTRUCTION MICHEL ÉTHIER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'acquitter la facture, au montant de 1 139.25\$ taxes incluses à l'entreprise « Les constructions Michel Ethier » pour les travaux effectués au local occupé par le Club D'Age d'Or de Lac-Sainte-Marie.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21
DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 21 décembre 2011 tel que rédigé par le
directeur général avec les corrections.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE
SON DROIT DE VOTE

2012-01-014

NOMINATION DE MONSIEUR
JEAN-CLAUDE LOYER
SUBSTITUT-COMITÉ TECHNIQUE
EN LOISIR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline
Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de nommer Monsieur Jean-Loyer
substitut au Comité Technique en loisir en cas d'absence
de Madame Louise Thérien Hummell, représentante au
sein du Comité Technique en loisir.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-015

HYDRO-QUÉBEC-INSTALLATION
SUR LES POTEAUX
APPARTENANT À HYDRO-
QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de demander à Hydro-Québec l'autorisation d'installer des paniers de fleurs dans périmètre urbain qui représente environ 2 kilomètres de longueur puisque nous avons fait l'achat de crochets et de paniers pour mettre en valeur notre village.

Une confirmation écrite de votre part serait grandement appréciée pour nos dossiers.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-016

ÉLECTION F.Q.M.-MONSIEUR
PIERRE RONDEAU,
REPRÉSENTANT

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de féliciter suite à son élection, Monsieur Pierre Rondeau à titre de représentant à la Fédération des municipalités du Québec.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-017

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
SAINTE-MARIE ET LE CLUB LAC-
SAINTE-MARIE INC.-VOLET II-
2011-2012-AUTORISATION DE
SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un protocole d'entente avec Le Club Lac-Sainte-Marie Inc. dans le cadre du Volet II-PROJET DE SENTIERS DE VÉLOS.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-018

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 2006-09-002, AU MONTANT DE 117 100\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2006-09-002, la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite emprunter par billet, un montant total de 117 100\$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu du quel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, Monsieur Derek Dubeau et appuyé par la conseillère, Madame Pauline Sauvé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 117 100\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2006-09-002 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le secrétaire-trésorier et directeur général, Monsieur Yvon Blanchard;

QUE les billets soient datés du 17 janvier 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013-01-17	21 800\$
2014-01-17	22 600 \$
2015-01-17	23 400 \$
2016-01-17	24 200 \$
2017-01-17	25 100 \$

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-019

ADJUDICATION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LE RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-09-002 AU MONTANT DE 117 100\$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, Monsieur Jean-Claude Loyer et appuyé par la conseillère, Madame Françoise Lafrenière et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt du 17 janvier 2012, au montant de 117 100 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2006-09-002, au prix de 98,19900, échéant en cinq (5) ans comme suit :

21 800 \$	1,80 %	17 janvier 2013
22 600 \$	2,00 %	17 janvier 2014
23 400 \$	2,20 %	17 janvier 2015
24 200 \$	2,45 %	17 janvier 2016
25 100 \$	2,75 %	17 janvier 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauv�	Conseill�re, si�ge #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, si�ge #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, si�ge #3	POUR
Fran�oise Lafreni�re	Conseill�re, si�ge #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, si�ge #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, si�ge #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPT E   L'UNANIMIT  DES MEMBRES PR SENTS, LE MAIRE S' TANT PR VALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-020

APPUI   LA MRC VALL E-DU-RICHELIEU-EN PQ-AJOUTS DE RESPONSABILIT S ET L'AUGMENTATION DES HEURES DE FORMATION

IL EST PROPOS  PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST R SOLU d'appuyer la MRC Vall e-du Richelieu en regard aux ajouts de responsabilit s et l'augmentation des heures de formation offerte par l' cole Nationale des Pompiers du Qu bec car la majorit  des pompiers   temps partiel occupent un emploi, ont une famille et ne sont pas toujours disponibles   suivre des formations qui exigent d'y consacrer beaucoup de temps et d' nergie en plus des ajouts constants de responsabilit s qui augmentent le fardeau des pompiers   temps partiels.

Ces pompiers sont des volontaires, ils sont des passionn s et d sirent rendre service   leur communaut  mais de l ,   ce qu'ils assument des responsabilit s suppl mentaires, je crois qu'il y a une question de bon sens et d' quilibre   respecter;

Nous sommes conscients qu'ils y placent   l'information ad quate mais il y a s rement moyen de former ces pompiers en offrant des formations d'une dur e de 2 jours et d'offrir ces formations sur plusieurs volets pour mieux r pondre   leurs besoins;

Certaines formations pourraient m me  tre offertes par conf rence WEB pour  viter des co ts exc dentaires (Frais de d placements et de s jours   l'ext rieur) et de r duire par le fait m me, le fardeau fiscal des contribuables.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-021

JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Mesdames Mariepold Bertrand et Danielle D'Aragon à participer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à la journée des bibliothèques qui sera tenue le 2 mars à la Maison du Citoyen de Gatineau, au 25 rue Laurier.

Les frais d'inscription sont de 18\$ par personne. Les frais inhérents à cette formation seront remboursés selon la politique des frais de déplacement en vigueur.

Les préposés sont priés de réserver le véhicule municipal.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-022

ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011-12-001 SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX SUITE AUX
AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011-11-001

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-12-001 sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux suite aux amendements apportés au règlement numéro 2011-11-001.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE



MRC Vallée-de-la-Gatineau
Comté de Gatineau
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-12-001

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-11-001-
POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-SAINTE-MARIE
- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE ET VISANT LES ARTICLES 8.3.5 ET
L'ARTICLE 9 MÉCANISME DE CONTRÔLE- 9.1.1
La réprimande: Omettre le commentaire

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE le 11 août 2011 le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, demande que certaines modifications soient apportées audit règlement pour respecter l'article 7 de la Loi sur l'éthique et la déontologie et l'article 6.3 dudit règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil, tenue le 21 décembre 2011, Monsieur Jean-Claude Loyer, conseiller municipal, a déposé un avis de motion, informant la population, qu'un règlement portant le numéro 2011-12-001,
Et pour amender le règlement numéro 2011-11-001, « Pour édicter les normes applicables aux membres du Conseil municipal Code d'éthique et de déontologie en matière municipale»

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU QUE ledit Conseil municipal ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJET - PRINCIPE GÉNÉRAL

- 2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honnêteté, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres, la loyauté envers la municipalité, l'équité, l'honneur rattachée aux fonctions de membre du conseil, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.
- 2.2 Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Lac Sainte-Marie. Les membres du Conseil doivent de plus préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie (MLSM).

ARTICLE 4 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5: DÉFINITIONS

- 5.1 Avantages : "Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage. »
- 5.2 Conflits d'intérêts « Implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un élu, dans lequel l'élu possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités. »

5.3 Éthique : « L'éthique établit une série de comportements et un mode de pensée servant à discerner ce qui est moralement bien ou mal, juste ou injuste, dans un contexte particulier. »

5.4 Déontologie : « La déontologie porte plutôt sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques. »

5.5 Le tableau ci-dessous démontre la différence entre déontologie et éthique :

Déontologie	Éthique
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite balisée par des règles • Distinction entre le tolérable et l'intolérable • Obligation Réponses aux questions : <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que je peux? • Est-ce que je dois? 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite guidée par les valeurs et la culture • Exercice d'un jugement responsable • Décision raisonnée Réponse à la question : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la meilleure chose à faire dans les circonstances?
Une même fonction : réguler la conduite ¹	

5.6 Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

5.7 Personne morale : Société par actions

ARTICLE 6: BUTS DU CODE

Avec le présent code, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie poursuit les buts suivants :

6.1 Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la MLSM et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

¹ Tiré du manuel de formation « Développer le comportement éthique » pp 2-3, La FQM, Voix des municipalités et des régions du Québec, septembre 2011

- 6.2 Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 6.3 Prévenir les conflits éthiques et s'ils en surviennent, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 6.4 Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 7: VALEURS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Tous les élus de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engagent à adhérer aux valeurs suivantes qui servent de guide et d'orientation pour la prise de décision et de façon générale, pour leur conduite en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

7.1 L'intégrité

Tout membre valorise l'intégrité, l'honnêteté, la rigueur et la justice.

7.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement. Il réfléchit avant d'agir et se prépare à l'avance dans le cadre de ses fonctions. Il fait tout en son possible pour préserver les apparences et favoriser la transparence.

7.3 Le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens

Sans le respect, aucune confiance ne peut naître, alors tout membre favorise le respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, soient par ses actes, son langage, son comportement, ses façons d'agir et d'intervenir. Il s'engage également à respecter la confidentialité des huis clos.

7.4 La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité et non son intérêt personnel ou celui de ses proches.

7.5 *La recherche de l'équité*

Ayant le courage de faire ce qui est juste, l'élu traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

7.6 *L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil*

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité. Il ne se laisse pas influencer indûment par qui que ce soit et est fidèle à sa parole. Il assure, en toutes circonstances la saine gestion des fonds publics.

ARTICLE 8: RÈGLES DE CONDUITE

8.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MLSM.

8.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil pourrait influencer son indépendance de jugement dans la prise de décision et dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

8.3 Conflits d'intérêts

- 8.3.1 Tout membre du Conseil qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit régler cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'événement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.

8.3.2 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.3 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 8.3.7.

8.3.4 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

8.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée (ou visé par l'article 8.3.6) doit, lorsque sa valeur excède cent dollars (100 \$), faire l'objet, dans les trente jours (30) de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations et les dépose aux autres membres du conseil à la prochaine séance ordinaire, ainsi qu'un extrait du registre lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Dépendamment du type de don et la valeur, le conseil pourrait décider (collectivement) la façon dont le don en question pourrait être disposé, p.ex. : l'offrir à une œuvre de charité, faire un tirage auprès des employés, ou simplement permettre au conseiller en question de garder ledit don.

8.3.6 Par contre, il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur ou son origine, qui pourrait influencer son indépendance de jugement dans la prise de décision à la table du conseil, dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité de quelque façon.

8.3.7 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 8.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10°le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11°dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

8.3.8 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

8.3.9 En toutes circonstances, le membre du conseil se doit d'agir avec transparence, de façon raisonnable et encadrer la situation.

8.3.10 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de participer ou d'influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

8.3.11 Tout membre du Conseil municipal doit divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout comité de sélection.

8.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 8.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8.5 Devoir et discrétion

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

8.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

8.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 9: MÉCANISMES DE CONTRÔLE

9.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande; sera décidée par l'ensemble du conseil municipal; OMETTRE LE COMMENTAIRES EN JAUNE
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission Municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 8.1;
- 4) La suspension du membre pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

9.2 Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 10: REVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du Conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus.

Les membres du conseil s'engagent également à revoir le présent code au début de chaque année au plus tard à la deuxième séance ordinaire, y apporter les modifications qui s'imposent et adopter une nouvelle résolution, le cas échéant.

ARTICLE 11: CONCLUSION

Il est fondamental que les citoyens et les villégiateurs ainsi que les employés et toutes personnes faisant affaire avec la Municipalité de Lac-Sainte-Marie aient confiance dans une administration efficace, efficiente, économique et éthique. Il relève de l'élu de « développer une sensibilité à l'éthique, une meilleure connaissance des enjeux sous-jacents et une application au quotidien. » Il relève également de l'élu de préserver la transparence et les apparences.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire en date du 11 janvier 2012.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
sec.-trés/d.g.

2012-01-023

DEMANDE DE CHARLIE-ANN
DUBEAU- DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE-VOYAGE ÉDUCATIF

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de venir en aide à l'étudiante Charlie Ann Dubeau, en lui versant une aide financière au montant de 250\$ pour un voyage éducatif en Europe. Une preuve de d'inscription est requise.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-024

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
MANIWAKI-145\$ PLUS LES
TAXES APPLICABLES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'organiser une rencontre ici au Lac-Sainte-Marie en invitant tous les gens d'affaires de la communauté à y participer.

La chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki désire se faire connaître d'avantages et veut également décentraliser ses activités et recruter des nouveaux membres.

Cette rencontre sera au Centre communautaire et la date reste à déterminer.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-025

RENCONTRE AVEC LA DÉPUTÉE
MADAME STÉPHANIE VALLÉE-
DISCUSSION SUR TRAVAUX DE
CHEMINS DANS NOTRE
MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'organiser une rencontre avec la Députée Stéphanie Vallée et adjointe parlementaire au Premier ministre, pour discuter des travaux de chemins à améliorer en 2012.

Les parties de chemins à améliorer seraient localisées sur les chemins : La Chute, Baie du Pré, Noël et la Trans-Outaouaise.

Le Maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard sont autorisés à participer à cette rencontre.

Tous les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés sur présentation factures.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-026

ACCEPTATION ET
AMENDEMENTS DU RAPPORT
INTÉRIMAIRE-PMVRMF-VOLET
II/2011-2012-SENTIER DE
VÉLOS

ATTENDU QUE

nous demandons la possibilité d'amender la structure financière déjà déposée;

ATTENDU QUE

pour la réalisation du projet, nous voudrions amender les postes suivants :

- ° Salaire et avantages sociaux de 35,200\$ à 41,211\$
- ° Achat de matériaux de 16,867\$ à 4,500\$
- ° Location de machinerie de 10,130\$ à 500\$
- ° Frais d'utilisation de 912\$ à 300\$

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule est fait partie intégrante;

D'ACCEPTER le rapport intérimaire dans le cadre du projet PMVRMF-VOLET II/2011-2012-Projet de sentier de vélos tel que présenté le Club Lac-Ste-Marie;

ET DE DEMANDER au CLD-Vallée-de-la-Gatineau de bien vouloir accepter d'amender le budget initial selon les explications détaillées dans le préambule de cette résolution.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-027

REPORT DE LA DATE BUTOIR DU 31 MARS 2012 POUR LA FIN DU PROJET DE SENTIER DE VÉLOS-PMVRMF-VOLET II-2011-2012

ATTENDU QUE

le protocole d'entente a été signé seulement à la fin d'octobre 2011;

ATTENDU QUE

la température ne nous permet pas de terminer les travaux comme prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de demander la possibilité de reporter la date butoir du sentier de vélos-PMVRMF-VOLET II- afin de terminer les travaux prévus;

D'INFORMER le CLD Vallée-de-la-Gatineau que la date pour la fin des travaux est prévue le 17 août 2012.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-01-028

CONTRAT A SOGERCOM.COM
« SITE WEB »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services de la firme Sogercom.com pour la création d'un nouveau site web. Le coût pour la réalisation de ce projet s'élève à 3 180\$ plus les taxes applicables. Ce site inclus une version anglaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	POUR
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	POUR
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (7) CONTRE () ABSENT () ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Pauline Sauv , conseill re au si ge num ro 1, de la Municipalit  de Lac-Sainte-Marie, donne avis par la pr sente qu'un r glement pour amender le r glement de lotissement # 92-10-03, Chapitre VII, sera d pos    une s ance ult rieure, pour adoption.

Ce r glement vise la Zone V-117, et seulement les usages suivants sont autoris s : (H1) l'unifamiliale est autoris e (F1) la Coupe foresti re.

Le but de ce r glement est d'augmenter la superficie lors d'une nouvelle construction   12 000 m tres carr s.

Une dispense de lecture est autoris e puisque le premier projet de r glement sera d pos  ant rieurement   la s ance ordinaire du conseil pour adopter par le conseil.

Pauline Sauv 
Conseill re
Si ge num ro 1

2012-01-029

CLÔTURE DE LA S ANCE

IL EST PROPOS  PAR LA CONSEILL RE Madame
Fran oise Lafreni re

ET IL EST R SOLU de clore la pr sente s ance car tous
les sujets ont  t  trait s.

ADOPT E   L'UNANIMIT  DES
MEMBRES PR SENTS.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard,
sec.-tr s./d.g.